

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2013 A 15 HEURES



Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société le **mercredi 15 mai 2013 à 15h00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Examen et approbation des Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2012 ;
3. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 ;
4. Examen du Rapport Annuel du Contrôle Interne ;
5. Projet d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
6. Projet de renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
7. Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
8. Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour leur gestion durant l'exercice 2012 ;
9. Projet de traitement comptable pour les dividendes sur actions propres ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs à donner.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil de Surveillance
Le 11 avril 2013

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2012 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 14 mars 2013, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre vingt douze millions cent vingt sept mille trois cent sept dirhams (92.127.307,00 dirhams).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Annuel du Contrôle Interne, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter le bénéfice de l'exercice 2012 qui s'établit à **92.127.307,00 dirhams** de la manière suivante :

Affectation du résultat 2011	Index	Dirhams
Résultat Exercice	A	92.127.307,00
Réserve Légale	B	0,00
Solde	C	92.127.307,00
Solde distribuable	E = C	92.127.307,00
Complété par une reprise sur les réserves facultatives constituées au 31/12/2012, pour un montant de :	F	60.827,50
Total à distribuer	G = E + F	92.188.134,50

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un total de 92.188.134,50 dirhams, correspondant à un **dividende de 38,50 dirhams par action**, dont le paiement sera effectué au plus tard le 15 juin 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la proposition du Directoire de reconduire le mandat des Commissaires aux Comptes, la société DELOITTE et le cabinet EL MAATAOUI, pour une période additionnelle de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, sous réserve d'approbation de Bank Al Maghrib, A défaut d'approbation de Bank Al Maghrib, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour accomplir les formalités nécessaires pour choisir de nouveaux Commissaires aux Comptes pour la période 2013-2015 et de soumettre leur désignation à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2013 ou toute autre Assemblée réunie avant cette date.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration des mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance de SALAFIN, décide de renouveler, pour une période de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, l'ensemble desdits mandats, à savoir :

- Monsieur Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Président du Conseil de Surveillance, en sa qualité d'Administrateur Directeur Général Délégué auprès du Président de BMCE-Bank,
- Monsieur Mamoun BELGHITI, Membre du Conseil de Surveillance, en sa qualité d'Administrateur Directeur Général Délégué de BMCE-Bank,
- Monsieur Driss BENJELLOUN, Membre du Conseil de Surveillance, en sa qualité de Directeur Général Délégué, en charge du Pôle Finances et Risques Groupe de BMCE-Bank
- Monsieur Omar TAZI, Membre du Conseil de Surveillance, en sa qualité de Directeur Général Délégué, en charge de la Banque des Particuliers et Professionnels de BMCE-Bank

SEPTIEME RESOLUTION

Après étude approfondie de la problématique liée aux dividendes sur les titres propres détenus par la société dans le cadre du programme de rachat, en particulier le traitement comptable à leur consacrer ; et compte tenu des dispositions légales en vigueur ainsi que l'absence d'un cadre comptable normalisé en la matière, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la constatation des dividendes précités en réduction du prix d'achat desdits titres, au crédit du compte « Titres de placement ».

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Directoire de permettre à SALAFIN de mettre en place, si besoin, les nouvelles dispositions réglementaires en matière de programme de rachat en particulier le contrat de liquidité.

Le recours au contrat de liquidité adossé au programme de rachat sera réalisé dans les limites réglementaires définies par les autorités de tutelle en l'occurrence le CDVM et dans la fourchette de prix du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux membres du Directoire ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2012.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.